



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

Arrêté N° *41-2020-09-23-001*

**portant ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation de défrichement de 66 ha au sein du domaine de 580 ha pour l'aménagement de deux parcours de golf et d'ensembles à vocation immobilière et hôtelière située sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan**

**Le Préfet de Loir-et-Cher  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.123-18, R.122-2 et R.123-1 et suivants ;
- Vu** le code forestier et notamment ses articles L.341-1 à L.341-10 et suivants, et R.341-1 à R.341-9 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame Corinne BIVER, directrice départementale des territoires par intérim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'avis du service instructeur de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher sur la recevabilité de la demande en date du 06 août 2020 ;
- Vu** la décision n° E20000097/45 du 16 septembre 2020 de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Claude Pitard, cadre du ministère de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu** les demandes d'autorisation de défricher en date du 12 février 2020 ;
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire qui sera annexée au dossier d'enquête publique du 26 juin 2020 ;
- Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Organisation de l'enquête**

À la demande de la SAS Les Bordes Golf International et de la SAS Les Bordes Bel Air, il est procédé, au titre de la procédure défrichement, à une enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 66 ha au sein du domaine de 580 ha pour l'aménagement de deux parcours de golf et d'ensembles à vocation immobilière et hôtelière situés sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan.

**Cette enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du lundi 12 octobre 2020 à 09h00 au jeudi 12 novembre 2020 à 18h30 (clôture de l'enquête à 18h30).**

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Le Préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

**Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.**

### **Article 2 : Commissaire-enquêteur**

Le Tribunal Administratif d'Orléans en date du 16 septembre 2020 a désigné Monsieur Claude Pitard, cadre du ministère de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

### **Article 3 : Consultation du dossier**

Le dossier d'enquête est déposé en mairie de Saint-Laurent-Nouan, où le public pourra le consulter pendant les jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi - Mardi et Mercredi : 08h30 - 12h30 / 15h - 17h30

Le Jeudi : 08h30 - 12h30 / 15h - 18h30

Le Vendredi : 08h30 - 12h30 / 15h - 16h30

Le public pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre ouvert à cet effet par le maire de la commune et paraphé par le commissaire enquêteur.

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Saint-Laurent-Nouan :

**lundi 12 octobre 2020 de 09h00 à 12h00**

**jeudi 05 novembre 2020 de 15h30 à 18h30**

**jeudi 12 novembre 2020 de 15h30 à 18h30 (clôture de l'enquête à 18h30)**

Pendant la durée de l'enquête, toute correspondance peut être adressée à Monsieur Claude Pitard, commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Laurent-Nouan : 1 Place de la Mairie - BP 52 - 41220 Saint-Laurent-Nouan ou à l'adresse électronique suivante : [ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr). Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué sur demande aux frais du demandeur à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher ([ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr)).

#### **Article 4 : Affichage**

Les responsables du projet - La SAS Les Bordes Golf International et la SAS Les Bordes Bel Air, devront procéder à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ainsi que sur le site du défrichement quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2).

Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

#### **Article 5 : Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, à savoir « La Nouvelle République - Edition Loir-et-Cher » et « La Renaissance du Loir-et-Cher », par les soins de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher par intérim et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan, aux lieux habituels d'affichage par les soins du maire.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, service eau et biodiversité à l'issue de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, de son rapport avec ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Laurent-Nouan ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques> pendant une durée d'un an.

## **Article 7 :Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le maire de la commune de Saint-Laurent-Nouan et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et copie sera adressée à la Vice-Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Blois, le **23 SEP. 2020**  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires par  
intérim et par délégation,  
Le chef du Service Eau et Biodiversité,



Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS La Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)